

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD33

présenté par
M. Serva, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, supprimer le mot :

« résidents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle inutile.

Le présent article a vocation à s'appliquer aux ultramarins résidant dans l'hexagone souhaitant revenir dans leur collectivité d'origine et non aux résidents ultramarins.